

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 décembre 2018 – 18 H 45 – MSAP

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Présents : D. Dufau, R. Bacheré, C. Damiani, D. Berot, JF. Lataste, H. Dupré, P. Ducarre, JY Gassie, M. Lesclauze, B. Magescas, J. Dizabeau, F. Lahillade, D. Moustié, T. Caloone, R. Ducamp, I. Dupont-Beauvais, D. Sakellarides, M. Trilles, H. Descazeaux, JR Marquier, MJ Siberchicot, P. Vilhem, T. Etcheberts, S. Disciaux, A. Boulain, MM Lescastreyres, J. Darrespen

Suppléants : M. Capin par V. Bréthous,

Procuration : B. Dupont à JY Gassie, T. Guillot à A. Boulain,

Excusé : JM Lescoute,

Absents : G. Payen, S. Lasserre, I. Cailleton, M. Daverat,

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Madame Danièle Berot comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 novembre 2018 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;
3. Finances – Rapporteur : **Pierre Ducarre**
 - a) Confirmation du versement des subventions d'équilibre au budget du CIAS ;
 - b) Décision modificative n°6 au budget principal ;
 - c) Prise en charge des déficits des budgets annexes (multiple-rural, action économique et office de tourisme) ;
 - d) Règlement des factures des repas au SIVU des Arrigans pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de Tilh
4. Tourisme – Rapporteur : **Pierre Ducarre**
 - a) Désignation du représentant au Comité départemental du Tourisme ;
5. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse - Rapporteur : **Dany Bérot**
 - a) Intégration des agents de l'Association laïque Centre de loisirs à compter du 1er janvier 2019 et création des emplois associés ;
 - b) Convention services partagés entre Portage repas secteur Orthe et la crèche Peyrehorade pour la livraison de repas ;
 - c) Convention de services partagés entre la Mairie de Pouillon et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'utilisation de la cantine scolaire ;
6. Lieu du prochain conseil communautaire.

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 novembre 2018

Document transmis avec la convocation.

Compte rendu approuvé à l'unanimité**Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- D 2018-45 Annulation de créance
- D 2018-46 Admission en non-valeur

Point 3 – Finances**a) Confirmation du versement des subventions d'équilibre au budget du CIAS**

Monsieur le Président a proposé d'acter par délibération les montants des subventions d'équilibre à verser sur le budget 2018, du budget principal de la Communauté de communes vers le budget général du CIAS.

- CIAS : 545 000 € (montant prévu au budget : 580 000 €)

Approuvé à l'unanimité**b) Décision modificative n°6 au budget principal**

Suite à l'annulation de créance d'un montant de 287.10 € au titre de frais de garde enfant crèche (par décision n°2018-45), Monsieur le Président a proposé la décision modificative n°6 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
673 (67) - 64 : titre annulé (sur exercice antérieur) : 290.00 €	
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues : - 290.00 €	
0 €	

Approuvé à l'unanimité

c) Prise en charge des déficits des budgets annexes (multiple-rural, action économique et office de tourisme – budgets primitifs 2018)

Monsieur le Président a proposé que le Conseil communautaire confirme la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe multiple rural : 22 657.00 euros ;
- Budget annexe action économique : 224 989.00 euros
- Budget annexe office de tourisme : 175 817.00 euros

Approuvé à l'unanimité

d) Règlement des factures des repas au SIVU des Arrigans pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de Tilh

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de Tilh, il convient de délibérer pour régler la facture des repas de la période d'avril à juillet au SIVU des Arrigans pour un montant de 672€.

Madame BEROT précise que la Convention sera signée afin de régler le SIVU.

Approuvé à l'unanimité

Point 4 – Tourisme

a) Désignation du représentant au Comité départemental du Tourisme

Monsieur le Président a proposé de désigner Monsieur Robert BACHÉRE, élu communautaire et Président du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, comme représentant au sein du Comité départemental du Tourisme de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Approuvé à l'unanimité

Point 5– Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

a) Intégration des agents de l'Association laïque Centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019 et création des emplois associés

Suite à la délibération n°2017-195 bis en date du 12 septembre 2017 portant extension de certaines compétences facultatives de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'ensemble du territoire, les élus ont acté la prise de compétence mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

A Peyrehorade, l'ALSH est actuellement géré par l'Association laïque Centre de loisirs.

Dans le cadre du transfert de personnel de l'Association laïque Centre de loisirs à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, le contrat de travail de la Communauté de communes doit reprendre les clauses du contrat dont le salarié de l'association est titulaire, notamment la durée et la rémunération.

Les postes des agents en CDI au sein de l'association doivent être créés dans l'état des effectifs de la Communauté de communes de la manière suivante :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 9/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 13/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 10/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 6/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé de transférer à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans les salariés de l'Association laïque Centre de loisirs, qui étaient affectés à l'activité reprise, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; et de prévoir le versement d'un régime indemnitaire en complément de la rémunération de base afin de maintenir la rémunération antérieure des personnels transférés.

Madame TRILLES demande que les conventions relatives au personnel et à l'utilisation des locaux entre la Communauté de communes et la Commune de Peyrehorade soient finalisées actant ainsi que le périscolaire sera assuré le 5 janvier 2019. Il est répondu que les conventions sont en cours de finalisation et que dans le cas où elles seraient signées avec du retard le personnel sera bien présent assurant ainsi la continuité du service public.

Madame TRILLES demande si l'agent communal en charge de la cantine restera agent communal et s'il sera inclu dans la convention. Monsieur DUCARRE précise que le personnel sera à la Communauté de communes et qu'il sera mis à disposition à la commune pour le périscolaire. Elle demande enfin si le centre de loisirs sera toujours chargé de remplacer le personnel manquant. Réponse affirmative de Monsieur DUCARRE.

Madame TRILLES relaye des inquiétudes chez le personnel transféré concernant leur changement de statut. Monsieur DUCARRE répond qu'il y a eu de l'information et des explications à plusieurs reprises. Il est précisé que les agents ont été reçus individuellement afin de leur expliquer les changements, leur présenter ce qu'est un CDI de droit public et répondre à leurs inquiétudes relatives à leur autonomie pédagogique et budgétaire. Il explique que bien que les élus aient décidé que l'ALSH serait à l'échelle communautaire et qu'une hiérarchie se crée, l'autonomie administrative n'en sera pas amoindrie. Il précise que sa porte reste ouverte afin de recevoir, communiquer et répondre à la moindre inquiétude du personnel transféré.

Monsieur MARQUIER rappelle que les Arrigans ont déjà vécu un transfert de personnel pour le centre de loisirs et déclare que cette expérience positive est utile aujourd'hui. Monsieur MAGESCAS signale également que cette pratique existait déjà et fonctionnait.

Approuvé à l'unanimité

b) Convention services partagés entre Portage repas secteur Orthe et la crèche Peyrehorade pour la livraison de repas

Projet de convention joint à la note de synthèse.

Conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de signer une convention de services partagés entre le service du Portage de repas Secteur Pays d'Orthe, service du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans et la crèche intercommunale de Peyrehorade, service de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, pour la livraison des repas de la crèche de Peyrehorade depuis le site de production de l'Unité Centrale de Restauration située au Centre Hospitalier de Dax.

Approuvé à l'unanimité

c) Convention de services partagés entre la Mairie de Pouillon et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'utilisation de la cantine scolaire ;

Projet de convention joint à la note de synthèse.

Il est proposé le renouvellement de la convention de services partagés pour l'utilisation du restaurant scolaire de Pouillon par le Centre de Loisirs.

Celui-ci est utilisé les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires.

Il est à noter que depuis le début de l'année scolaire et avec le retour de la semaine à 4 jours, une augmentation des effectifs du mercredi est observée. Le nombre de repas passe ainsi en moyenne de 40 à 70. Pour s'adapter, les horaires des agents sont alors calés sur ceux des vacances scolaires : l'agent en renfort travaille ainsi 7h au lieu de 5h.

Le coût total de l'an dernier pour ce service était de 47 234.78 €.

Il est proposé de le reconduire, en tenant compte de l'augmentation prévisionnelle de la charge du personnel, pour un montant prévisionnel de 49 347.75 € divisé en 4 trimestres.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé que le prochain conseil communautaire soit fixé à Misson.

Approuvé à l'unanimité

Levé de séance 19h30